



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme

Laval, le

23 AVR. 2024

Affaire suivie par : Fabienne Delhomme
Planification

Monsieur,

Par courrier en date du 26 janvier 2024, vous sollicitez l'avis de l'État concernant l'étude préalable à la compensation collective agricole de l'impact d'un projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit Les Ecottays à Aron. Cette étude, réalisée en application du décret du 31 août 2016 relatif à la compensation collective agricole, a reçu un avis favorable de la CDPENAF du 11 avril 2024.

Le calcul du montant de la compensation est détaillé et cohérent quant à son impact sur l'activité agricole au sens large. La définition des mesures envisagées a été étudiée. Il vous revient désormais d'identifier les projets agricoles collectifs du territoire.

Je vous invite à informer régulièrement les membres de la CDPENAF de l'affectation de la somme et de la destination des crédits alloués.

Aussi, j'émetts un avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète absente,
le secrétaire général de la préfecture
de la Mayenne


Samuel GESRET

Monsieur Julien PICART
75 allée Wilhelm Roentgen
34961 MONTPELLIER